

17 février 2009

09.114

Interpellation Raymond Clottu et Jean-Pascal Donzé**Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser"**

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du Taser nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous remercions le chef du département de répondre à nos interrogations:

- La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines de ses nouvelles unités?
- La police cantonale et notamment son groupe d'intervention, souhaitent-ils pouvoir disposer du Taser dans son arsenal d'armes de protection?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles?
- Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper notre police d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée?